



2024-218

Occupation du domaine public
Accès du terre-plein de la SNT
Stationnement de camion
Du 02 septembre 2024 au
31mars 2025

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société ETMF Ouest situé 18 rue Emile Marcesche, 56100 LORIENT, d'occuper le domaine public rue du Men Dû, au terre-plein de la SNT, pour le stationnement des camions,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société ETMF Ouest est autorisée à occuper le domaine public rue du Men Dû, dans la voie de desserte de la SNT, entre la place Yvonne Sarcey et la SNT ainsi que toute la longueur des 7 places de stationnement.

ARTICLE DEUXIEME

La société ETMF Ouest, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société ETMF Ouest
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 28 Août 2024

Le Maire

Yves Normand



Yves NORMAND

Affiché le : 02 SEP. 2024

Yves Normand
M.P. LE HAN